



MI ANGE – MI DEMON
VOTRE ECOLE DE DANS A ATTALENS

INSCRIPTION

Merci de remplir cette fiche en deux exemplaires et en lettres majuscules.
Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

ELEVE :

* Nom :

* Prénom :

Cours / Cotisations par mois	Junior CHF 40.-	Pré-Ado CHF 50.-
	Ado CHF 60.-	Adulte CHF 70.-
		Elite CHF 70.-

Payable au début du trimestre.

Si 2 cours, le cours le plus cher est facturé moitié-prix, rabais famille CHF 10. Par personne et par cotisation.

Date d'inscription au cours de danse :

* Adresse :

* Tel. portable : * Tel. fixe :

* Date de naissance : * Adresse E-mail :

PARENTS (élèves de moins de 18 ans) :

* coordonnées des 2 parents obligatoires si séparés

* Prénom du père :

* Prénom de la mère :

* Adresse principale, si différente de l'élève :

Adresse secondaire :

* Tél. portable : Tél. portable :

* Tél. fixe : Tél. fixe :

* Adresse E-mail : Adresse E-mail :

Le présent contrat est valable pour une durée illimitée. Il peut être résilié par écrit à tout moment pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois.

Lu et accepté, le

Signature de l'élève / Parent de l'élève



**MI ANGE – MI DEMON
VOTRE ECOLE DE DANS A ATTALENS**

CONDITIONS GENERALES

1. Le contrat liant l'élève à la société Mi Ange – Mi Démon est personnel et incessible.
2. La responsabilité de la société n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents subis au cours de l'entraînement, ainsi que les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.
3. Le contrat est automatiquement reconduit pour une période qui correspond à celle mentionnée ci-dessus et aux conditions de cotisations valables à la date d'expiration du contrat, à moins d'une résiliation écrite envoyée par le membre au minimum 30 jours avant l'expiration dudit contrat. En l'absence d'une telle résiliation, le membre conserve sa place réservée pendant toute la durée du contrat renouvelé.
4. Le montant du contrat est dû dans sa totalité et sera acquitté à chaque début de trimestre.
5. Les absences ne donnent lieu à aucune faveur et remboursement. Des périodes d'absences (grossesse, accident, maladie et autre) pourront être récupérées moyennant une attestation médicale. La date de réception de l'attestation médicale est considérée pour le calcul des absences. Toutefois les absences ne donnent droit à aucun report de paiement des cotisations.
6. La société se réserve la possibilité de fermer les locaux deux semaines par année, pour des raisons de transformations, réfections, etc. Cette fermeture éventuelle n'est pas considérée comme période d'absence.
7. La société ferme les locaux durant le mois d'août de chaque année sociale. Les cotisations dudit mois ne sont pas perçues.
8. Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 L du Code des Obligations.
9. La société se réserve le droit de résilier, sans indemnité, le contrat d'un membre ne respectant pas des conditions d'hygiène et de propreté minimales pour une pratique collective du sport en salle. Il en va de même pour le non-paiement des cotisations.